



Arrêté n° 23-261

Le Maire de Delle,

Arrêté n° 2023/02

Le Président de la CCST

ARRETE CONJOINT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue des Chauffours – ZAC des Chauffours

Ville de DELLE et Communauté de Communes du Sud Territoire

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande d'arrêt de la société Roger Martin – 9, route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS, mandatée par la Communauté de Communes du Sud Territoire pour réaliser des travaux ponctuels sur la voie intercommunale dénommée rue des Chauffours ;

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Roger Martin ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les travaux nécessaires à la réfection ponctuelle de la chaussée seront réalisés sur la période du 02 au 14 novembre 2023. Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée au droit des travaux situés rue des Chauffours (voie intercommunale).

Un alternat par panneaux avec sens prioritaire sera mis en place le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux abords directs du chantier. Le stationnement des véhicules ainsi que le dépôt de matériaux nécessaires au chantier seront autorisés sur ces emprises en question.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société Roger Martin chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Delle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Madame la Directrice Générale des Services de Delle, Madame la Directrice Générale de la CCST, Madame la Directrice des Services Techniques de Delle, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société Roger Martin.

Delle, le 25 octobre 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Delle, le 25 octobre 2023

Christian RAYOT,
Président de la Communauté de Communes du Sud
Territoire



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 03/11/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE